



COMMUNE DES PLANCHETTES
(NEUCHÂTEL)

Le Collège - 2325 Les Planchettes - ☎ 032 913 44 88 - 📠 032 913 44 81
✉ commune.planchettes@ne.ch - www.les-planchettes.ch

Les Planchettes, le 25 octobre 2017

JALONNAGE DES ROUTES COMMUNALES ELAGAGE

En application de l'art. 3.8, lettre g du règlement de police de la commune des Planchettes, du 22 mars 1995, et afin de faciliter le passage des engins de déneigement, les propriétaires de terrains situés en bordure de route communale ont l'obligation, conformément aux dispositions suivantes, de poser des jalons à neige :

- Tous les chemins communaux seront jalonnés des deux côtés.
- Les jalons seront placés l'un vis-à-vis de l'autre, à une distance de 15 mètres au maximum.
- Les tronçons goudronnés seront jalonnés à 30 cm du bord pour faciliter le passage des machines.
- Les aspérités et les obstacles seront signalés. Les fils de fer de clôtures, les barbelés, etc., seront retirés du bord des chemins de 50 cm au minimum et en aucun cas ne devront gêner le passage d'une machine de déneigement.
- **Les jalons sont à poser jusqu'au 15 novembre 2017 au plus tard** et le jalonnage sera maintenu bien visible tout l'hiver. Ces jalons seront enlevés dans le courant du printemps 2018.

Nous rappelons que l'élagage des arbres et des buissons est dû par les propriétaires bordiers, selon les limites cadastrales et pour une hauteur utile de 4,5 mètres et à 50cm du bord de la route. Veuillez tenir compte du poids de la neige pour la hauteur.

Selon l'art. 3.7, al.2, du règlement de police, le Conseil communal peut faire exécuter la mesure ordonnée aux frais du propriétaire qui ne s'exécute pas. Le délai pour l'élagage est également fixé au 15 novembre prochain.

Le règlement de police peut être consulté au bureau communal.

Les personnes qui ont des jalons à remplacer sont priées de s'adresser au bureau communal.

Nous vous remercions de votre obligeance et vous présentons nos meilleures salutations.

LE CONSEIL COMMUNAL